



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni le 22 février 2023, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Absents excusés et représentés :

Madame Mélanie GOUAULT a donné pouvoir à monsieur Philippe GOUAULT

Madame Annick HUBERT a donné pouvoir à monsieur Marin GUILLAUME

Monsieur Gérard OLIVIER a donné pouvoir à monsieur Thierry CORBIN

Monsieur Jérôme SIGOIGNE a donné pouvoir à monsieur Olivier POTTS

Madame Valérie TASSE-CARRY a donné pouvoir à monsieur Patrick RIVIERE

Monsieur Guy VERNEY a donné pouvoir à madame Martine BIFFARD.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre d'absents non représentés : 0

Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Petites villes de demain : intervention de M. Thierry RABJEAU,
- Nouvelle présentation du projet de sécurisation du bourg de Nocé,
- Renouvellement de contrat d'un agent technique,
- Délibération pour l'acquisition aux domaines de la parcelle du calvaire de Saint-Jean-de-la-Forêt,
- Fixation du prix de vente de chemins et terrains,
- Questions orales.

1- Approbation du dernier compte-rendu

Le procès-verbal du 18 Janvier 2023 a été approuvé à 17 voix.

Valérie Tasse-Carry démissionne de ses fonctions à compter du jeudi 23 février 2023.

M. Pistoli demande que les deux secrétaires de séances se rencontrent pour la rédaction du procès-verbal et apposent leur signature sur le document rédigé comme il a été fait précédemment.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Catherine Boucault et Monsieur Daniel Pistoli sont désignés comme secrétaires de séance.

3- Petites villes de demain

Monsieur Thierry Rabjeau, chargé du projet de territoire pour la Communauté de Communes Cœur du Perche, en partenariat avec les services de l'État et le département, présente l'étude élaborée sur 18 mois, portant sur une vision commune aux 12 collectivités rattachées, basée sur cinq grands marqueurs abordés lors d'ateliers citoyen : le portrait démographique, le logement, l'économie et l'emploi, l'environnement, qualité et accès des équipements.

En parallèle, il informe qu'un travail avec les trois Communautés de Communes frontalières et une réflexion sur des thématiques transversales telles que la mobilité (réel besoin sur le territoire) est en cours pour partager un travail commun.

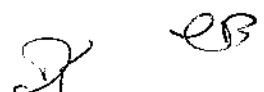
Le bilan de l'état des lieux, en développant les forces, faiblesses, menaces et opportunités de chaque marqueur, dégage sept orientations stratégiques déterminant, ainsi, le programme d'actions à mener :

1. Promouvoir l'économie locale : développement économique/ emploi/ artisanat/ agriculture ;
2. Valoriser le patrimoine, le dynamisme culturel, développe le tourisme durable, accompagner l'accueil et accessibiliser l'offre ;
3. Développer les services et équipements en faveur de l'égalité des chances, de la cohésion sociale : aménagement, réhabilitation des équipements, développement des services de santé, animation d'un projet social ;
4. Proposer une offre de logement adapté au besoin actuel et futur du territoire : maintien à domicile, lutte contre l'habitat indigne, développement des projets écologiques, rénovation des logements communaux ;
5. Aménagement et mise en valeur des espaces publics et de l'environnement : aménagement des centre-bourg ;
6. Accompagnement à la transition numérique (action transversale) ;
7. Coopération entre les communes, le territoire et les différents partenaires.

Une convention de cadre de partenariat doit être établie pour acter juridiquement le projet, engageant les collaborateurs jusqu'en 2026 (communes, département, État).

Dans un deuxième temps, M. Rabjeau soumet les cinq pôles de centralité sélectionnés au conseil municipal pour validation, permettant d'amorcer le projet. Pour la commune de Perche en Nocé, le centre-bourg de Nocé est proposé comme périmètre.

Ce dernier point sera délibéré au prochain conseil municipal de mars.



Le document présenté lors de cette séance est joint au présent procès-verbal.

Mme Sorescu Hingue : Le projet est-il national ?

M. Rabjeau : Oui, 1400 communes choisies sur le département, la commune de Rémalard en Perche a été désignée pour les 5 pôles.

M. Rivière : Qui a validé les périmètres ?

M. Rabjeau : Le projet est à arrêter mais cela a été vu avec les services de l'État. Une révision du périmètre est possible.

Mme Vail : Les outils juridiques, quels sont-ils ?

M. Rabjeau : Le document développé sera transmis fin de pouvoir les analyser.

4- Nouvelle présentation de sécurisation du bourg de Nocé

M. Potts et M. Lenaerts présentent le projet développé par l'ingénierie 61 qui prend en compte le patrimoine bâti, la gêne paysagère de l'arrivée dans le bourg et le grand nombre de véhicules circulant sur les voies départementales. La proposition se présente en deux temps :

.1^{ère} tranche : l'axe Préaux-du-Perche - Colonard-Corubert

.2^{ème} tranche: l'axe Beilême – Verrières

La tranche 1 se décompose en trois secteurs :

- Rue du Général Jouvin :
 - Entrée de bourg : écluses avec limitation à 30km/h comme actuellement
 - carrefour de la gendarmerie : plateau limitation à 30km/h
 - ancienne pharmacie : écluses avec début de la zone 30km/h
 - ➡ Mme Ciarenc : Pourquoi pas mettre tout Nocé à 30km/h ?
M. Rivière : réflexion à mener sur la mise en place d'une zone 30km/h sur toute l'agglomération
 - ➡ M. Pistoli : la sortie de la rue de l'Erre ne permet pas d'avoir une bonne visibilité, que faire ?
M. Lenaerts et M. Potts : Le projet est à revoir effectivement sur ce point.

- Carrefour central :
 - plateau sur l'ensemble du carrefour avec priorité à droite
 - reconfiguration du stationnement
 - accès à l'épicerie : aménager dans le cadre de l'accessibilité
 - ➡ Mme Vail : Est-ce-que la présentation est actée ?
M. Potts : C'est une étude pour demander les aides nécessaires.

- Carrefour de la mairie :
 - Mise en place d'un girodôme
 - ➡ M. Pistoli demande la possibilité d'effacer la ligne STOP de la mairie en décalage avec le nouveau positionnement du panneau.

La tranche 2 permettra un aménagement du carrefour à l'intersection allant vers l'école et la rue de la Mouchardière avec plateau et un ralentissement dès les entrées dans l'agglomération.

➡ M. Gouault : Y a-t-il un marquage au sol de prévu pour les cyclistes ?

M. Lenaerts : Oui

EB
22

5- Renouvellement de contrat d'un agent technique

Le contrat de travail de l'adjoint technique à temps non complet (24 heures mensuelles) aux fonctions d'agent d'entretien de la salle des fêtes de Préaux arrive à échéance le 31 mars 2023 (3^{ème} renouvellement annuel).

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une nouvelle période d'un an, les tâches réalisées donnant satisfaction. Ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal qui autorise le maire à signer le contrat de travail pour une durée d'un à compter du 01 avril 2023 au 31 Mars 2024.

6- Acquisition aux Domaines de la parcelle du calvaire dit Croix de la Paix de Saint-Jean-de-la-Forêt

M. Pecchioli donne la parole à M. Guillaume, Maire délégué de Saint-Jean-de-la-Forêt qui expose les faits :

Il existe un calvaire sur la parcelle 409 E 36 toujours entretenu par la collectivité. Cette parcelle dépend de la succession de Monsieur Trillard Yves gérée par le service des Domaines. Pour continuer à l'entretenir, la commune souhaite devenir propriétaire du terrain. Le service des Domaines propose de vendre à la commune moyennant le prix de vente de six cents euros (600€).

Le conseil décide, à l'unanimité, d'acheter la parcelle 409 E 36 d'une surface 1 230 m² située sur la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt au service des Domaines au prix indiqué ci-dessus et donne tous pouvoirs au maire pour la signature de l'acte notarié.

➡ Mme Sorescu Hingue : Un aménagement pour les cyclistes serait intéressant à prévoir sur l'arrière de la parcelle.

M. Pecchioli : Une réflexion est à mener mais la vitesse et la circulation sur la voie départementale pose un problème.

7- Fixation du prix de vente de chemins et terrain agricoles

M. Pecchioli, après avoir présenté aux élus le plan de division de parcelle dans le cadre de la vente avec M. Messonnier, propose de fixer le prix de vente des chemins et terrains dits-agricoles pour toute prochaine cession :

- Surface agricole : 1.00 € le m²
- Surface non goudronnée : 0.80 € le m²
- Surface goudronnée : 1.30 € le m²

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

- Surface agricole : 1.00 € le m²
- Surface non goudronnée : 3.00 € le m²
- Surface goudronnée : 5.00 € le m²

DP EB

8- Questions orales

. M. Pecchioli annonce que Dr CHERIEF Naïma a donné son accord pour s'installer sur notre commune et devrait arriver entre septembre et décembre 2023. De plus, il signale que la collectivité est rattachée au PSLA de Bellême/Berd'huis et la Communauté de Communes Cœur du Perche a demandé son annexion (prochaine réunion mars 2023). D'autre part, il annonce l'arrivée d'un neurologue en complément du Dr Robin, pédiatre et de la sage-femme.

. M. Rivière : A-t-on un PAVE sur la commune déléguée de Nocé ?

M. Pecchioli : Une pré étude a été faite mais non finalisée.

. Deux commissions sont fixées : travaux et finances.

➡ M. Rivière : Peut-on avoir des documents pour la commission travaux. Et je demande également un état récapitulatif de l'indemnité des élus (référence à la loi de 2019).

. Intervention de M. Pistoli dans le cadre de la commission personnel :

Daniel Pistoli, en sa qualité de membre de la commission personnel, interroge sur le fait que deux employés communaux n'ont pas obtenu une prime du même montant que celle de tous leurs collègues. Une sanction financière n'est pas adaptée pour des personnels au salaire modeste en cette période inflationniste. Elle pénalise non seulement l'employé mais sa famille.

M. Lenaerts, répond que c'est la conséquence leur comportement. Daniel Pistoli demande si leurs agissements ont fait l'objet d'une lettre d'avertissement qui n'est pas une sanction mais un rappel aux bons usages qui n'affecte pas la rémunération. Patrick Lenaerts répond qu'effectivement, ils ont fait l'objet d'une lettre. Notre demande de prendre connaissance des lettres a été refusée par M. le Maire indiquant que c'est confidentiel.

Réponses aux différentes questions soulevées :

➡ M. Pecchioli : Il n'a pas été prévu, à ce jour, d'augmentation générale des salaires pour 2023. Le Complément d'Indemnitaire Annuel est une prime facultative qui tient compte de l'engagement et la manière de servir du fonctionnaire. Il est le rôle exclusif du maire.

M. Lenaerts : ils ont eu une prime identique que l'an dernier et les faits réexpliqués en entretien professionnel.

M. Pistoli : Je demande à voir les courriers.

M. Pecchioli : La CIA est l'indice de satisfaction. Pour rappel, les salaires ont été augmentés de plus de 6.5% en 2022.

500€ de prime du CIA ont été versés à chacun des salariés sauf les deux agents concernés qui ont eu une prime identique à 2022. Ce n'est donc pas une baisse des salaires. Les faits reprochés ne peuvent pas être divulgués en conseil municipal pour raison de confidentialité.

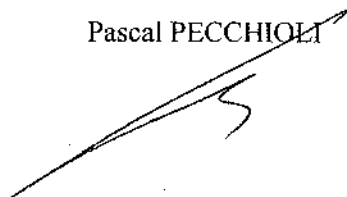
M. Bourdin : S'ils ne répondent pas aux attentes, c'est normal qu'ils ne soient pas récompensés.

M. Leconte : Nous ne pouvons pas juger car le conseil n'est pas au courant.

Fin de séance 23h30

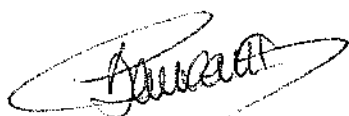
Le Maire

Pascal PECCHIOLI



Secrétaires de séance :

Catherine BOUCAULT



Daniel PISTOLI

